



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 décembre 2024
à 19h00

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	19

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE,

Etaient absents excusés : M. NOBLE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS,

Était absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH.

N°96_DEL_2024 OBJET : Délibération portant Autorisation de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose que compte tenu du départ au 1^{er} janvier 2025 pour mutation d'un agent de la Bibliothèque vers le Conseil Départemental 84, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire indique que la Collectivité dispose de postes vacants dans la filière culturelle, et qu'il sera procédé à une déclaration de vacance de poste sur la plateforme nationale emploi-territorial, pour un emploi d'adjoint du patrimoine. Le CDG 13 assurera la publicité de la vacance d'emploi.

Monsieur le Maire précise que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, le poste pourra être occupé par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux dispositions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui stipule qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

L'agent sera recruté sur le cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine, au grade d'adjoint du Patrimoine, relevant de la Catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de bibliothèque.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel.

Dans l'hypothèse où un contractuel serait recruté, Monsieur le Maire précise que l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, en application de l'article susvisé. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20241203-96_DEL_2024

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle avérée et sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base des conditions ci-avant énumérées ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 03 décembre 2024

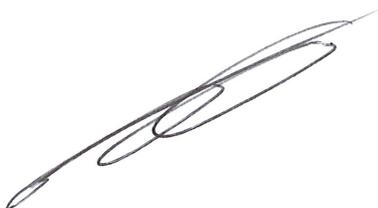
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **10/12/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20241203-96_DEL_2024